

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 43

### CONTRAT DE PRESTATION AVEC MADAME FRANCINE TRAN CONG POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE QIGONG EN DIRECTION DES SÉNIORS

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

**Vu** la délibération n° DCCAS2022/05 du Conseil d'Administration du CCAS du 10 février 2022 relative au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026,

**Vu** le CPOM 2022-2026 signé le 10 février 2022 entre le Département du Val-d'Oise et la résidence autonomie Jean-Nohain relatif au forfait autonomie attribué aux résidences autonomie pour le financement des actions de prévention,

**Considérant** que le montant du forfait autonomie éligible aux résidences autonomie est déterminé annuellement, au prorata du nombre de places autorisées par établissement ;

**Considérant** que la résidence Jean-Nohain souhaite mettre en place une action de prévention en direction des seniors sur le thème de la pratique de Qigong ;

**Considérant** qu'à ce titre, Madame Francine TRAN CONG, diplômée de Qigong thérapeutique, propose d'animer des séances d'initiation au Qigong pour les seniors tabernaciens ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763- 20231228-2023\_43-cc

Réception en sous-préfecture le : 03 JAN. 2024

Publication le : 03 JAN. 2024

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer un contrat de prestation avec Madame Francine TRAN CONG ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat de prestation relatif à l'animation d'un atelier de Qigong mis en place à la résidence Jean-Nohain en direction des seniors, avec Madame Francine TRAN CONG, diplômée en Qigong thérapeutique, sise 13 rue Brassat à COLOMBES (92700) est accepté et signé.

SIREN : 423 836 535

### **Article 2** :

Les séances de Qigong, d'une durée d'une heure, auront lieu dans les locaux de la résidence Jean-Nohain pour un total de 20 interventions réparties de janvier à mars 2024. Chaque atelier d'une heure est prévu pour 6 personnes maximum.

### **Article 3** :

Cette action de prévention fait l'objet d'une demande de prise en charge financière par la Conférence des Financeurs.

### **Article 4** :

Le montant de chaque séance d'une heure est de 80 € nets (QUATRE-VINGTS EUROS NETS) soit 1 600 € nets (MILLE SIX CENTS EUROS NETS) pour les 20 interventions. Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures mensuelles.

### **Article 5** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget de la résidence autonomie Jean-Nohain de l'exercice 2024.

### **Article 6** :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 7** :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

### **Article 8** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 28 décembre 2023**

**La présidente du CCAS,**



  
**Florence PORTELLI**